RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

Docusign Envelope ID: 00BB2B6F-1568-4158-BB88-6DEACC2A6F3E

ENSEMBLE 2023
Société par actions simplifiée
au capital de 4 001 500 euros
Siège social : 29 Boulevard Albert Einstein, 44300 NANTES
980 596 076 RCS NANTES

DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS
DU 04 DECEMBRE 2024

LES SOUSSIGNÉS :

✓ **La société A.V.S**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Philippe LHOMMEAU

✓ **La société CYM**, Société à responsabilité limitée unipersonnelle représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Yann MAUGEAIS

✓ **La société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL**, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Benjamin POULARD

✓ **La Société ACF**, société à responsabilité limité à associé unique représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur David LUCAS

✓ **La Société LM CONSEILS**, société à responsabilité limité à associé unique représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Laurent MEILLAREC

✓ **La Société HOLDING HM**, société à responsabilité limité à associé unique représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Hervé MENARD

✓ **La Société ENG**, société par actions simplifiée représentée aux présentes par sa Présidente, la société 1TH, elle-même représentée par son Président, Monsieur Mathieu CHUPIN

✓ **La société CALANO**, Société à responsabilité limitée représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Thierry CADORET

✓ **La Société AVANTAGES CONSEILS**, société à responsabilité limité représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Sébastien ROUSSEAU

✓ **La Société DCH Conseil Expertise**, société à responsabilité limité à associé unique représentée aux présentes par sa Gérante, Madame Dolorès CHOUISNARD

✓ **La Société Cabinet LAMBARD**, société à responsabilité limité à associé unique représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Hervé LAMBARD

Détenant ensemble 400 150 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée ENSEMBLE 2023 désignée ci-dessus,

DS DL DS DC DS DS Paraphe PL DS SR DS TC Paraphe YM Paraphe CM

Docusign Envelope ID: 00BB2B6F-1568-4158-BB88-6DEACC2A6F3E

Agissant en qualité de seuls associés de la société ENSEMBLE 2023 et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 23.1 des statuts,

Après avoir pris connaissance :

- Du rapport du Président,
- Du texte des projets de décisions,
- Du rapport du Commissaire aux comptes.

I – ONT PRIS LES DECISIONS SUIVANTES

- Réduction du capital social non motivée par des pertes d'une somme en nominal de 680 000 euros par voie de rachat et d'annulation d'actions. Délégation de pouvoirs à la Présidente pour constater la réalisation de cette réduction de capital et modifier corrélativement les statuts de la Société ;
- Modifications corrélatives des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Les associés, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente et du rapport du Commissaire aux comptes, et s'estimant pleinement informés des causes et conditions du projet de réduction de capital envisagé,

Connaissance prise des circonstances ayant conduit au défaut de transmission du rapport du Commissaire aux comptes dans les délais prévus à l'article R. 225-150 du Code de commerce,

Renoncent à l'unanimité au délai de mise à disposition du rapport du Commissaire aux comptes prévu à l'article R. 225-150 du Code de commerce, de sorte que la validité des délibérations dans le sens décidé par les présentes décisions ne saurait être remise en cause,

Décident à l'unanimité de réduire le capital d'un montant nominal de 680 000 euros, pour le ramener de 4 001 500 euros à 3 321 500 euros.

Cette réduction de capital serait effectuée par voie de rachat de 68 000 actions de 10 euros de valeur nominale chacune, le prix de rachat sera égal à la valeur nominale soit 10 euros par action.

Les 68 000 actions seront rachetées en totalité dans les conditions suivantes :

- A la société HOLDING HM à hauteur de trente-six mille (36 000) actions ordinaires numérotées de 212 151 à 248 150 pour un prix de 360 000 euros ;
- A la société CALANO à hauteur de trente-deux mille (32 000) actions ordinaires numérotées de 300 151 à 332 150 pour un prix de 320 000 euros.

DS DL DS DC DS DS Paraphe PL DS SR DS TC Paraphe YM Paraphe CM

Docusign Envelope ID: 00BB2B6F-1568-4158-BB88-6DEACC2A6F3E

La société A.V.S, la société CYM, la société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL, la société ACF, la Société LM CONSEILS, la société ENG, la Société AVANTAGES CONSEILS, la société DCH Conseil Expertise et la société Cabinet LAMBARD, reconnaissent, chacune en ce qui la concerne, avoir été parfaitement informée des conditions et modalités de l'opération (et notamment des modalités de fixation du prix de rachat des actions). Elles renoncent, expressément, chacune en ce qui la concerne, à tous les droits dont elle dispose dans le cadre de la réduction de capital et notamment à l'envoi d'une offre d'achat à son profit dans les conditions des articles R. 225-153 et R 225-154 du Code de commerce.

Les actions rachetées seront annulées conformément à la loi et aux règlements et perdront tous les droits attachés, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, qui s'éteindront au jour du rachat.

Il est précisé que la présente décision n'est pas subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal de délibération, ou du rejet de celles-ci sans condition par le tribunal de commerce (étant toutefois précisé que la procédure de réduction de capital et le remboursement pourront être suspendus dans les conditions de l'article L. 225-205 du code de commerce).

Pour celles des modalités non reprises aux présentes, les sociétés HOLDING HM et CALANO déclarent s'en rapporter aux accords conclus par ailleurs.

Les associés s'estiment par ailleurs pleinement informés des projets de transferts envisagés dans le cadre de l'opération et renoncent, chacun en ce qui le concerne, (i) au droit de préemption dont il bénéficie aux termes de l'article prévu par l'article 14.1 des statuts (ii) ainsi qu'aux droits dont il bénéficie aux termes du pacte d'associés conclu le 30 novembre 2023.

Les associés agréés par ailleurs à l'unanimité, en tant que de besoin, lesdites cessions qui pourraient être réalisées dans ce cadre.

Enfin, chacun des associés renonce également aux dispositions du 3ème paragraphe de l'article 9.2 des statuts.

Les associés statuant à l'unanimité décident la réduction du capital social aux conditions visées ci-dessus et confèrent tous pouvoirs à la Présidente pour :

- acquérir au nom et pour le compte de la Société les 68 000 actions dans les conditions qui viennent d'être fixées, signer les ordres de mouvement formalisant le transfert des actions rachetées et tous documents annexes, dresser tous actes déclaratifs, d'en payer le prix et procéder aux publicités et autres formalités prescrites par la loi ;
- constater l'annulation des actions précitées et en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital mettre à jour les statuts corrélativement.

La Présidente est investie des pouvoirs les plus étendus à l'effet de réaliser et de constater le rachat et l'annulation du nombre d'actions ainsi décidé.

DS DL DS DC DS DS Paraphe PL DS SR DS TC Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 00BB2B6F-1568-4158-BB88-6DEACC2A6F3E

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés décide à l'unanimité - sous la condition de la constatation par le Président (i) du rachat et de l'annulation des 68 000 actions prévues et (ii) de la réduction corrélative du capital social- de modifier l'article 6 - Apports et 7 – Capital social des statuts de la façon suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

Evolution du capital
(…)
Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2024 et des décisions du Président en date du ……., le capital social a été réduit de 680 000 euros pour être ramené de 4 001 500 euros à 3 321 500 euros par voie de rachat puis annulation de 68 000 actions.

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

*Le capital social est fixé à **TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS (3 321 500) EUROS**.*

*Il est divisé en **332 150 actions de 10 euros chacune**, numérotées de 1 à 212 150, 248 151 à 300 150 et 332 151 à 400 150, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les associés à proportion de leurs droits.*

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés confère à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités légales ou réglementaires, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

*****

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

FAIT PAR SIGNATURE ÉLECTRONIQUE DOCUSIGN

De convention expresse entre les parties, la date et le lieu de signature du présent acte sera réputée être le 04/12/2024 nonobstant d'éventuelles signatures électroniques apposées à des dates différentes.

****

DS DL DS DC DS DS Paraphe DS DS Paraphe Paraphe

Docusign Envelope ID: 00BB2B6F-1568-4158-BB88-6DEACC2A6F3E

Le présent procès-verbal est signé par les associés au moyen d'un procédé de signature électronique mis en œuvre par un prestataire de services tiers, DocuSign, qui garantit la sécurité et l'intégrité des copies numériques conformément à l'article 1367 du Code civil et au décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique, transposant le règlement (UE) n°910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

Les associés conviennent expressément que le présent procès-verbal, signé électroniquement via DocuSign, (i) constitue l'original, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil français (c'est-à-dire qu'il a la même force probante qu'un document manuscrit signé sur papier et peut être valablement invoqué à l'encontre des Parties et de la Société), (iii) sa signature électronique doit être considérée comme une signature originale, et (iv) peut être produit en justice, comme preuve littérale, en cas de litige, y compris entre les Parties. En conséquence, les Parties et la Société reconnaissent que le présent procès-verbal signé électroniquement fait preuve de son contenu, de l'identité et du consentement de chaque signataire.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 1375 du Code civil, le présent procès-verbal est établi en un seul exemplaire numérique original, dont une copie sera délivrée à chacune des Parties et à la Société directement par le prestataire de services tiers, DocuSign, qui est chargé de la mise en œuvre de la solution de signature électronique avancée dans les conditions prévues par l'article 1367 du Code civil et le décret d'application n°2017-1416 du 28 septembre 2017 relatif à la signature électronique.

Le présent article constitue une convention de preuve au sens de l'article 1368 du Code Civil.

A.V.S
Monsieur Philippe LHOMMEAU

Signé par :
Philippe LHOMMEAU
D6D[redacted]...

CYM
Monsieur Yann MAUGEAIS

Signé par :
Yann MAUGEAIS
4822446108BE477...

EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL
Monsieur Benjamin POULARD

DocuSigned by:
POULARD Benjamin
E91F9142CECB408...

ACF
Monsieur David LUCAS

DocuSigned by:
David LUCAS
9FC3EB4D3C42483...

LM CONSEILS
Monsieur Laurent MEILLAREC

DocuSigned by:
858A61B0D703468...

Docusign Envelope ID: 00BB2B6F-1568-4158-BB88-6DEACC2A6F3E

HOLDING HM
Monsieur Hervé MENARD

DocuSigned by:
42133559545A46A...

CALANO
Monsieur Thierry CADORET

DocuSigned by:
Thierry CADORET
22AE889AC658445...

AVANTAGES CONSEILS
Monsieur Sébastien ROUSSEAU

DocuSigned by:
Sébastien ROUSSEAU
DA67CDE9DBF1436...

DCH Conseil Expertise
Madame Dolorès CHOUISNARD

DocuSigned by:
Dolorès CHOUISNARD
574D38F10EE4477...

Cabinet LAMBARD
Monsieur Hervé LAMBARD

DocuSigned by:
5EEB3ABE4194408...

ENG
Monsieur Mathieu CHUPIN, agissant en qualité de Président de la société 1TH SAS, elle-même Présidente

Signé par :
CHUPIN Mathieu
461C938E21924D0...